



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Le 12 février 2026, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Michel BONNIER, Maire.

14 Membres présents : M BONNIER Michel - M VOUTE Jean-Claude- Mme THIZY Florence- M BLANCHARD Jean Yves – M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent- M BONNARD Yves – M THOLLET Roland- Mme MALLE Stéphanie- Mme GEFFARD Estelle – Mme BOUCHUT Sabrina- M RIVOIRE Frédéric- Mme PETIT Sabrina - Mme MONTEILLER Evelyne

Membre excusé : Mme RIOU Solen

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Estelle Geffard

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 15 janvier 2026

Délibération : adhésion et versement de la participation financière 2026 au Comité d'Action Sociale et Culturelle des Collectivités (CASCC)

Délibération : vote d'une subvention à l'association la Fabrik dans le cadre du Festival « Un mouton dans le Ciel » pour l'année 2026 et gratuité de la salle Jean Marie Rousset

Délibération : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » porté par la CCMDL pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des monts du Lyonnais

Délibération : Convention de Fonds de concours avec la CCMDL relative à la mise à disposition d'arceaux pour les vélos

Délibération : construction d'un restaurant bar sur la commune – lancement de la consultation en procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre et fixation d'une prime pour la remise d'une esquisse lors de la deuxième phase de consultation

Délibération : acquisition de terrain pour la construction d'un restaurant bar sur la commune

Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux

Planning pour tenir les permanences en vue des élections municipales du 15 mars 2026

Questions diverses

Compte rendu des réunions et commissions diverses

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2026.

M le Maire informe des autorisations d'urbanisme qu'il a délivrées depuis la dernière séance du conseil municipal.

Il informe des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal qu'il a signées depuis la dernière séance :

Alpes Contrôle agence de St Etienne 42000 Saint Etienne	Contrat périodique contrôle aire de jeux et équipements sportifs	329€ HT pour visite annuelle des aires de jeux et 450€ HT pour une visite tous les 2 ans pour les équipements sportifs
ATD Département du Rhône - 69483 Lyon	Mission maîtrise d'ouvrage pour le projet du restaurant dans le cadre de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes signée avec l'ATD en 2023 ainsi que l'avenant n°1 signée en 2025	25 042.50€ HT
Ets Bènière - 69850 Duerne	Devis Sèche main électrique pour salle rousset	363€ HT
Géolis Yvan Ligout Géomètre - 42330 St Galmier	Devis mission de division de la propriété de construction du restaurant	1205€ HT

Délibération n°2026-02-01 : adhésion et versement de la participation financière 2026 au Comité d'Action Sociale et Culturelle des Collectivités (CASCC)

Monsieur le Maire rappelle l'existence depuis 1997 du CASCC. Celui-ci a mis en place des chèques vacances et Cadhoc/oser pour les agents des collectivités. Chaque commune qui souhaite adhérer apporte annuellement une participation qui représente pour l'année 2026 les 2.2% de la masse salariale des agents de la collectivité adhérents à l'association.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, la participation de la commune d'Aveize est de 1 738.94€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion au CASCC et en conséquence de verser la participation de 1 738.94€ pour l'année 2026.

Délibération n°2026-02-02 : vote d'une subvention à l'association la Fabrik dans le cadre du festival « un mouton dans le ciel » pour l'année 2026 et gratuité de la salle Jean Marie Rousset

Monsieur le Maire informe que l'Association La Fabrik, 1 place du Marché 69590 St Symphorien sur Coise a adressé une demande de subvention auprès de la Commune d'Aveize à l'occasion de son festival « Un mouton dans le ciel ».

Il précise que c'est un festival itinérant de spectacles vivants pour le jeune public en milieu rural et qui aura lieu du 04 au 19 avril 2026. Il explique que La Fabrik sollicite aussi la gratuité de la salle y compris le nettoyage car un des spectacles sera présenté à Aveize à la salle Jean Marie Rousset le jeudi 16 avril 2026 à 16h00. La subvention permet de proposer un tarif d'entrée intéressant pour le spectateur vu que c'est un spectacle jeune public.

Il propose au conseil municipal que la Commune d'Aveize verse une subvention de 600€ et accorde la gratuité de la salle y compris le nettoyage. L'association devra rendre la salle propre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 600€ à la Fabrik et accorde la gratuité de la salle Jean Marie Rousset.

Délibération n°2026-02-03 : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » porté par la CCMDL pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des monts du lyonnais

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et que la commune d'Aveize a pris une délibération pour adhérer au service lors du Conseil Municipal du 09/10/2025.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. A ce titre, des conventions d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » ont été signées.

Il s'avère que la convention susnommée doit être modifiée notamment sur :

- Le montant et les modalités de cotisation
- La durée de la convention

Il est donc proposé aux parties la signature d'un avenant n° 1.

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants et détaillé en annexe de l'avenant ci-joint.

Pour la commune d'Aveize, le montant de la cotisation s'élève annuellement à 901.60€.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » et il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre l'adhésion au service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL, valide la proposition d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents

Mme Stéphanie Malle propose de demander l'avis de M Yves Besnard, technicien « énergie et bâtiment » pour le projet du restaurant, le conseil municipal valide cette proposition.

Délibération n°2026-02-04 : convention de fonds de concours avec la CCMDL relative à la mise à disposition d'arceaux pour les vélos

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de mobilité active, partagée et solidaire, la CCMDL travaille sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Ainsi, afin de le favoriser, elle a déployé du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'orienter cette stratégie de déploiement, la commune avait répondu favorablement à un questionnaire transmis courant juillet 2023, pour recenser les stationnements cyclables existants.

La CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture d'arceaux vélos, le volume commandé permettant d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement.

A ce titre, en 2024, la CCMDL a financé l'achat d'arceaux qu'elle a ensuite mis à disposition de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. La commune dispose aujourd'hui de 10 arceaux dont 6 en finition platine et 4 en finition scellé.

La CCMDL a bénéficié d'une subvention AVELO2 à hauteur de 55 % pour l'achat desdits arceaux. Il était proposé aussi que la commune puisse, par le biais d'un fond de concours, participer au financement de ces arceaux. Ainsi, il est proposé une prise en charge communale à hauteur de 45% du montant de la base de subvention (prix unitaire TTC des arceaux, diminué du FCTVA de 16,404 %) soit 416.75€ pour la commune d'Aveize.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la CCMDL et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la CCMDL et la commune, autorise Monsieur le maire à signer ladite convention, dit que le fonds de concours s'élève à 416.75€ pour la commune.

Des arceaux restants pourraient être installés vers la salle Belle Vue, le cimetière et vers la médiathèque.

Délibération n°2026-02-05 : construction d'un restaurant bar sur la commune- lancement de la consultation en procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre et fixation d'une prime pour la remise d'une esquisse lors de la phase offre
--

M le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 09 octobre 2025 avait décidé de lancer le projet de construction d'un restaurant bar sur la commune.

Il rappelle que la commune avait fait appel aux services du CAUE Rhône Métropole pour ce projet dans le cadre d'une mission d'accompagnement de la commune sous la forme d'une mission de préprogrammation architecturale. Le CAUE avait rédigé un cahier des charges.

Il explique que l'Agence Technique Départementale (ATD) du Rhône assure pour cette opération une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes. Madame Stéphanie Dametto, chargée d'études bâtiments et maîtrise de l'énergie de l'ATD va préparer le dossier de consultation des entreprises pour lancer une consultation en vue du recrutement du maître d'œuvre.

Le montant estimatif prévisionnel provisoire des travaux de construction du restaurant -bar ainsi que des aménagements extérieurs desservant celui-ci s'élève à 1 100 000€ HT. Le bâtiment aura une surface d'environ 500m².

Il explique que la procédure retenue pour cette consultation est la procédure adaptée. Il est prévu de lancer cette consultation début mars. La consultation se déroulera en deux phases :

Phase 1 (candidature) : sélection de trois candidats admis à concourir
Phase 2 (offre) : remise de prestations (rendu d'esquisse), audition et sélection de l'attributaire.

A l'issue de la première phase de candidatures, 3 candidats seront retenus (en fonction des critères qui seront indiqués dans le règlement de consultation) et le dossier de consultation en phase offre sera donc remis à ces 3 candidats sélectionnés lors de la phase de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R2172-5 du code de la commune publique, « Lorsque l'acheteur n'est pas soumis au livre IV ou lorsqu'il n'organise pas de concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur ».

Ainsi, dans le cadre de la phase 2, les prestations remises (rendu d'esquisse) par les candidats admis à présenter une offre feront l'objet d'une prime.

M le maire propose de fixer cette prime à 6 000€ TTC par candidat. Il précise que la commune rémunérera les deux candidats non retenus à l'issue de la phase offre et que pour le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération tiendra compte de la prime reçue.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix « pour » 0 voix « contre » 1 « abstention », approuve cette opération sachant que le montant estimatif provisoire des travaux est de 1 100 000€ HT, autorise Monsieur le maire à lancer cette consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée en deux phases avec remise de prestations lors de la phase offre et à engager les démarches pour la concrétisation de ce projet et fixe la prime à verser aux 3 candidats ayant remis une esquisse à 6 000€ TTC

Délibération n°2026-02-06 : acquisition de terrain pour la construction d'un restaurant bar sur la commune

M le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 09 octobre 2025 avait décidé de lancer le projet de construction d'un restaurant bar sur la commune. Dans le cadre de cette opération l'acquisition de terrain est nécessaire pour une surface approximative de 2000m².

Il rappelle qu'il s'agit d'une partie de la parcelle B 1382 sachant que la partie à acquérir est classée en zone Aut du Plan local d'Urbanisme.

Il expose au conseil municipal qu'il a rencontré M Jean -Philippe PIOT, propriétaire de cette parcelle et qui est prêt à céder ce terrain à la commune d'Aveize pour un prix de 25€ le m² comprenant l'indemnité d'éviction.

Il fait part qu'une mission pour division et bornage a été confié à GEOLIS, géomètre expert-bureau d'études.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce terrain et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B 1382 d'une superficie approximative de 2 000m² au prix de 25€ le m² indemnité d'éviction comprise, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte définitif de cette acquisition, dit que les crédits seront prévus au budget annexe « commerce restaurant bar » de l'exercice en cours

Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux

M le Maire présente l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus en 2025. En effet, la loi engagement et proximité de 2019 impose désormais la présentation d'un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus locaux avant l'examen du budget, qui sera voté le 02/03/2026.

Planning pour tenir les permanences en vue des élections municipales du 15 mars 2026

Le conseil municipal a établi les permanences pour les élections du 15 mars 2026.

Compte rendu des réunions et commissions diverses

Intervention de Jean Baptiste Giraud : il donne un compte rendu de la dernière réunion de la commission de gestion des déchets de la CCMDL avec une présentation des actions réalisées sur le mandat. Il fait part d'une proposition qui est d'installer des colonnes semi enterrées sur deux points d'apport sur la commune : cimetière et croix michel. Le coût pour cette opération est de 54 000€ + terrassement en moyenne 1 500€ par colonne. Les colonnes semi enterrées seront plus adaptées pour les personnes âgées et à mobilité réduite. Il convient aussi de prévoir du rabotage à la station d'épuration. Brigades vertes 11-12-13 mai pour la Balade des Hirondelles, voir si on maintient l'intervention des brigades vertes pour 3 jours. Le Groupe d'animation va nettoyer le samedi 28/02 vers la table d'orientation. Il a participé aux commissions communales suivantes : urbanisme - traitement et gestion des déchets.

Intervention de Jean Yves Blanchard : la commission voirie est allée faire le tour des chemins pour les travaux de la CCMDL. Ce sera l'entreprise Eiffage qui fera les travaux. Un chiffrage sera établi.

Les agents communaux ont effectué des travaux à Lamure, ils ont enterré 60 m de tuyaux. Il a demandé des devis pour des feux de récompense pour mettre au village : un électrique et un solaire.

Intervention de Florence : ajustements des adresses auprès d'Orange pour la fibre. Rencontre avec SB2i pour que la commune dispose de sa propre adresse mail et ne dispose plus d'une adresse mail CCMDL. Elle essaye d'enregistrer les défibrillateurs que la commune possède sur la plateforme d'enregistrement des défibrillateurs. Création d'un numéro au chemin du noisetier pour un bâtiment agricole avec des installations photovoltaïques. Petit aveizois sortira fin mars.

Intervention de Sabrina Petit : a participé à la réunion de la commission communale traitement et gestion des déchets pour réviser la liste des redevables pour les ordures ménagères.

Intervention de Laurent Lhomme : a participé à la réunion urbanisme habitat transport : bilan du mandat des 6 ans. Objectifs pour préparer en vue du nouveau mandat. Révision du SCOT. Politique de l'habitat prolongé jusqu'en 2028.

Il a participé à la réunion de la commission communale traitement et gestion des déchets pour réviser la liste des redevables pour les ordures ménagères.

Intervention de Yves Bonnard : il a participé à la réunion communale de l'urbanisme : instruction des déclarations préalables et présentation des plans du projet du CMA.

Intervention de Sabrina Bouchut : elle a participé à la réunion de la commission communale traitement et gestion des déchets pour réviser la liste des redevables pour les ordures ménagères.

Intervention de Frédéric Rivoire : il a participé à la commission voirie.

Intervention de Roland THOLLET : il a remplacé Jean Yves Blanchard pour une réunion à Chambost concernant la rénovation des ponts. 4 ponts sont concernés sur le territoire de la CCMDL dont un sur Aveize au fond de l'orjolle ; il va falloir le démolir et le reconstruire. Une passerelle serait mise en place pour les riverains, opération programmée en 2027. lors de la prochaine réunion du 26 février pour les frelons asiatiques, il sera représenté par M Bertrand Voute

Séance levée à 23h00

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du 02 mars 2026.

Le Maire,
Michel BONNIER

Le secrétaire de séance,
Estelle Geffard

Affiché et Publié le

03 Mars 2026

